

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Gagnon-Maynard

<https://www.cadre21.org/membres/9d38642a4599232bef9b9fd7>

Date d'obtention : 2021-01-20 17:11:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto implique d'accueillir le jeune qui dénonce une situation puis de déclencher un processus d'investigation auprès des élèves concernés afin de dresser un portrait juste de la situation par le biais de l'utilisation du questionnaire dirigé inclus dans la trousse. Cette étape permet d'orienter la suite de l'intervention selon le type d'acte posé : impulsif ou malveillant, de confisquer le matériel technologique utilisé et pouvant contenir du matériel à caractère sexuel pour ensuite communiquer avec le Service de police afin que celui-ci prenne en charge la suite de l'intervention. L'investigateur sera rencontré que si les informations recueillies et vérifiées auprès des témoins ou autres victimes permettent à l'intervenant d'estimer qu'il s'agit d'un acte impulsif. Autrement, devant une situation qui s'apparente à un acte malveillant, l'investigateur sera informé des interventions par l'intervenant, de la communication avec le Service de police et son matériel technologique sera confisqué.

Les policiers transmettront le dossier au DPCP qui procédera à l'évaluation de celui-ci. Selon le type de situation dont il est question, une rencontre de sensibilisation/prévention pourrait être recommandée (ex.: acte impulsif) ou une décision de judiciarisation/d'enquête criminelle (ex.: acte malveillant, récidive).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La diversité des situations pour lesquelles je pourrais intervenir. Chaque cas de sextage est différent mais la façon dont la trousse et les outils ont été conçus, mes interventions seront uniformes. Les étapes sont les mêmes et l'objectif aussi : celui d'alimenter ma réflexion quand au type d'intervention à privilégier dans chaque situation. En cas de récurrence, la procédure reste la même pour l'intervenant en milieu scolaire. Aussi, qu'il s'agisse d'un acte malveillant ou impulsif, le Service de police doit être informé de l'intervention.

En aucun cas un intervenant d'un milieu scolaire n'est mandataire du Service de police. Les intervenants des milieux scolaires interviennent lorsque la situation présente des impacts possibles pour les jeunes impliqués/témoins dans leur milieu scolaire. Tout au long de la démarche, l'intervenant ne porte aucun jugement, il est rassurant et accueillant avec les jeunes impliqués. Enfin, il faut agir rapidement afin d'éviter la diffusion des images ou vidéos et protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la vie privée des jeunes impliqués. L'aspect de la confidentialité est un enjeu majeur dans chaque situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape qui me semble la plus délicate est l'investigation/cueillette d'information. Les jeunes peuvent être réticents à collaborer, peuvent banaliser ou manipuler de l'information par peur d'être jugés ou sanctionnés. C'est pourquoi l'intervention doit être faite de manière à rassurer les jeunes (dénonciateur, victimes, témoins) et de n'émettre aucun commentaire ou jugement à leur égard. Lors de la cueillette d'informations en lien avec le contenu à caractère sexuel, un jeune pourrait vouloir montrer les images par peur de ne pas être pris au sérieux. Mettre l'accent sur la confidentialité et l'importance de préserver la vie privée de la victime peut s'avérer une bonne façon de les accueillir et leur expliquer que l'intervenant n'a pas besoin de voir le contenu pour le croire et intervenir.